

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
93	93	83

PRESENTS	71
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	10

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1
Abstention :	5

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 04 MAI 2026

Date de la Convocation
28 AVRIL 2026
Date d’Affichage
28 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jonathan VIDAL à Elodie FLEURY-CHARRIE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Sébastien BRAYLE, Claire BATAILLER à Lara TREGAN, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Daniel BREIL à Daniel RIBES, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Joëlle BERTHOMIEU, Patrice GAUSSERAND à Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE à Vincent TERRASSIE, Michel MALGOUYRES à Marie GRANEL, Antony MOUSSU à Marie MONTELS, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Jean-Luc BASTIE, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Patrick LAGASSE, Peggy NOUVIALE, Benoît TRAGNÉ, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°115_2026

ACTES : 5.2.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de prendre rapidement en toutes circonstances, les mesures propres à assurer la continuité du service public, le Président propose au Conseil de communauté de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant énumérées ci-après, au Bureau et au Président pour la durée du mandat en reconduisant le dispositif précédent.

Certaines compétences du Conseil ne peuvent pas être déléguées, à savoir : vote du budget, approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire, institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances, décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération, adhésion à un établissement public, délégation de la gestion d'un service public, dispositions portant orientation en matière :

- . d'aménagement de l'espace communautaire,
- . d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- . de la politique de la ville.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les procès-verbaux du 20 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 avril 2025 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (*Vote contre de Mickaël VEIGA DIAS COELHO, et, Abstentions de Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Jean-Marc MOLLE, Alain PLANTADE, Isabelle VAURS*) :

- **approuve** les délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président comme mentionné ci-dessous,

- **décide** que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou membres du Bureau délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération

- **charge** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,

- **charge** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,

- **rappelle** que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil.

Au Président	Au Bureau
1°) le renouvellement des adhésions aux associations et organismes divers sauf établissements publics dont la Communauté d'agglomération est membre 2°) l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin dans la limite des crédits inscrits au budget et annexes budgétaires 3°) la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique ou des actions validées par délibération de la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget 4°) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs → Travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants → Fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants → Services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans 6°) Assurances : Acceptation des indemnités de sinistre et règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou biens de la CA 7°) L'exercice au nom de la Communauté d'agglomération des droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire directement ou par substitution, ou délégataire 8°) l'aliénation, l'acquisition ou l'échange de gré à gré ou par adjudication de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000€ et les démarches s'y rapportant 9°) la conclusion des procès-verbaux, conventions de mise à disposition de biens, conventions d'occupation de locaux, et, leurs avenants y compris dans le cadre de transferts de compétences 10°) la conclusion de conventions de prêt et/ou dépôt de matériel, collections d'objets historiques ou scientifiques et leurs avenants nécessaires à l'exercice des compétences et au fonctionnement des services 11°) la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres cocontractants 12°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inférieurs à 10 000€	1°) l'adhésion et le retrait aux associations et organismes divers sauf établissements publics 2°) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs → Travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants → Services Pour les marchés de maîtrise d'œuvre validation de l'APD relatif au marché d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision s'y rapportant 3°) l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 10 000 € et allant jusqu'à 180 000 € (seuil Avis du service du Domaine) 4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et décider du don de biens mobiliers non valorisables 5°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts à partir de 10 000€

13°) tenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait atraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux, et, de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 € 14°) l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables 15°) la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs 16°) la fixation des prix des articles portés à la vente ainsi que des opérations communautaires telles que la cession de stocks obsolètes et la conclusion de conventions de dépôt-vente des articles portés à la vente dans certains services 17°) la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 Euros 18°) la création des emplois temporaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire et ou saisonnier au sens du code général de la fonction publique notamment de son article L.332-23 et la nomination des agents correspondants dans la limite du respect des montants inscrits au budget 19°) la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services 20°) décider de l'accueil des stagiaires et le cas échéant des indemnités de stage 21°) La préparation, la passation, l'exécution de conventions et leurs avenants avec les communes membres, les cocontractants, en matière d'ingénierie en Aménagement et notamment d'instruction des actes d'urbanisme 22°) Emission des avis rendus dans le cadre des articles L. 152-6-5 et L. 152-6-9 du Code de l'Urbanisme (demande de dérogation pour autoriser un changement de destination vers une destination principale d'habitation)	6°) de conclure les contrats d'emprunts et leurs avenants, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le bureau reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt - la possibilité d'allonger la durée du prêt - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement 7°) la réalisation de lignes de trésorerie au-delà de 6 000 000 Euros 8°) Modification des plans et demandes de financement sur les projets au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, y compris dans le cadre d'appels à projets 9°) Emission des avis sur les projets des collectivités et acteurs privés au regard des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département 10°) Adoption et modification des règlements intérieurs pour les aires d'accueil des gens du voyage et pour les aires de grand passage des gens du voyage, et des règlements dans le cadre de l'organisation d'un événement dans le cadre d'une politique validée par le conseil de communauté 11°) Émission d'avis dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme (hors articles L.152-6-5 et L.152-6-9), ainsi que des codes du patrimoine, de l'environnement, du commerce et du cinéma. Ces avis portent en particulier sur : - la compatibilité avec les documents de planification tels que le SCoT et le PLH ; - la prise en compte des politiques publiques, notamment avec le PCAET et la compétence en matière de mobilité (plan de mobilité). Ils concernent notamment les documents et opérations suivants : - les documents de planification et d'urbanisme : SRADET, SDAGE, SCoT, PLU, PLUi, cartes communales ; - les programmes et plans sectoriels : programme local de l'habitat (PLH), plan de mobilité ; - les documents patrimoniaux : plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ; - les dispositifs d'aménagement et d'intervention foncière, dont : . les périmètres d'intervention définis à l'article L.113-16 du code de l'urbanisme ; . les opérations d'aménagement et foncières, notamment : . zones d'aménagement différé (ZAD) et leurs périmètres provisoires ; . zones d'aménagement concerté (ZAC) ; . lotissements ; . opérations de remembrement menées par des associations foncières urbaines ; . projets de construction soumis à autorisation lorsque la surface de plancher excède 5 000 m² ;
---	---

	. constitutions de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant par les collectivités et établissements publics ; - les autorisations relevant : . de l'article L.752-1 du code de commerce (aménagement commercial) ; . de l'article L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée 12°) D'accorder une garantie d'emprunt ou un engagement de cautionnement assimilé à un opérateur (organisme d'habitations à loyer modéré, société d'économie mixte, société publique locale, société anonyme de coordination, autre organisme ou opérateur de logements publics ou sociaux) pour le financement d'opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation ou d'amélioration de logements sociaux ou de logements publics relevant des compétences de la communauté d'agglomération au titre de l'équilibre social de l'habitat et de la politique du logement d'intérêt communautaire
--	---

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **18 MAI 2026**
- publication - mise en ligne
Le **18 MAI 2026**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

